



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-250**

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de création d'un  
branchement AEP 7 rue des Jardins à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande de la société SADE en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de création d'un branchement AEP 7 rue des Jardins,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Entre le **mardi 6 décembre et le vendredi 16 décembre 2022**, la rue des Jardins sera fermée à la circulation automobile au niveau du 7 rue des Jardins le temps des travaux, estimé à **1,5 jours**.

#### **Article 2**

- ◆ Une information de la route barrée sera apposée rue des Jardins à ses intersections avec la rue de la Liberté et la rue de Belfort.
- ◆ Une déviation via les rues de la Liberté et de Belfort sera mise en place.
- ◆ L'accès aux riverains à leur propriété sera garantie.
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

**D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.**

### **Article 3**

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société SADE basée à PFASTATT, en charge des travaux.

### **Article 4**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société VEOLIA à HESINGUE
- ⇒ Société SADE à PFASTATT
- ⇒ Services Techniques municipaux

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 5 décembre 2022.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire  
à compter du 5 décembre 2022.  
VILLAGE-NEUF, le 5 décembre 2022.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH